

**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**

Terre d'innovations

VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

**LES
DISPOSITIFS D'AIDES
ET LES MESURES
D'ACCOMPAGNEMENT
DES ENTREPRISES**



JANV. 2023

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Pour faire face à la hausse du prix de l'énergie, différents dispositifs ont été mis en place en faveur des entreprises. Par ailleurs, si vous souhaitez vous engager dans une démarche de transition et sobriété énergétiques, des leviers d'action existent.

Saint-Quentin-en-Yvelines vous propose à travers ce guide un tour d'horizon des aides et mesures d'accompagnement.



A FAIRE FACE À LA HAUSSE DES PRIX : LES AIDES FINANCIÈRES

- P. 4 - La baisse de la TICFE
- P. 4 - Le bouclier tarifaire en 2022 prolongé en 2023
- P. 4 - Un dispositif d'amortisseur d'électricité en 2023
- P. 4 - L'aide « gaz et électricité » aux entreprises énérgo-intensives
- P. 5 - Les Prêts Garantis par l'État et prêts à taux bonifiés Résilience
- P. 5 - Boîte à outil

B VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE : LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Conseils, accompagnement & études

- P. 6 - Le Flash'diag énergie proposé par la CCI
- P. 6 - Le Diag éco-Flux de l'ADEME et Bpifrance
- P. 6 - Le diagnostic transition écologique des chambres consulaires
- P. 7 - L'accompagnement à la transition écologique ADEME – CCI
- P. 7 - L'aide aux études de la Région Île-de-France
- P. 7 - Baisse les Watts
- P. 7 - Le conseiller France Rénov'
- P. 7 - Le VTE Vert

Travaux & investissements

- P. 8 - Chèque efficacité énergétique de la Région ÎDF
- P. 8 - Aide de la Région ÎDF pour le développement des énergies renouvelables électriques
- P. 8 - TP'UP Relance, PM'UP Relance, Innov'UP de la Région Île-de-France
- P. 9 - Le Prêt Eco Energie (PEE) de Bpifrance
- P. 9 - Aller plus loin

DISPOSITIFS D'AIDES

MESURES
D'ACCOMPAGNEMENT
DES ENTREPRISES

FAIRE FACE À LA HAUSSE DES PRIX : LES AIDES FINANCIÈRES



La baisse de la TICFE

À la suite de la Délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) du 18 janvier 2022 et pour faire face à la flambée des prix de l'énergie, le niveau de la TICFE / CSPE a été fixé à son minimum autorisé par le droit européen, **soit 0,5€/MWh pour toutes les entreprises** (au lieu de 22,5€/MWh).



Le bouclier tarifaire en 2022 prolongé en 2023

Les **entreprises de moins de 10 salariés** ayant **un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€** et un compteur électrique d'une **puissance inférieure à 36 kVA**, sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité et bénéficient donc, comme les particuliers, du bouclier tarifaire qui limite la hausse de leur tarif à 4% jusqu'à février 2023.

Pour 2023, la hausse des prix devrait être limitée à 15 % en janvier 2023 pour le gaz et à 15 % en février 2023 pour l'électricité.



Un dispositif d'amortisseur d'électricité en 2023

Les TPE non protégées par le bouclier tarifaire (compteur > 36 kVA) et les PME pourront bénéficier en 2023 d'un nouveau dispositif d'amortisseur électricité. Lorsque le prix d'approvisionnement sera supérieur à 325€/MWh, les entreprises pourront percevoir une aide forfaitaire sur 25% de la consommation.

L'amortisseur sera plafonné à 800€/MWh et l'aide à environ 120€/Wh. Il est directement appliqué par le fournisseur d'énergie.



L'aide « gaz et électricité » aux entreprises énergéo-intensives

L'aide mise en place dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, disponible depuis le 4 juillet 2022, est prolongée. L'objectif de cette aide est de pallier les effets de la crise énergétique, de soutenir la compétitivité des entreprises et d'éviter les arrêts de production des **sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité**.

Pour être éligible, l'entreprise doit avoir des achats de gaz et/ou d'électricité représentant **au moins 3% de leur chiffre d'affaires** en 2021 et avoir subi un doublement du prix du gaz et/ou de l'électricité par rapport à 2021.

La demande doit être faite via un formulaire disponible sur l'espace sécurisé de l'entreprise sur le site www.impots.gouv.fr

A

3 Régimes d'aides :

- ♦ Une aide égale à 30 % des coûts éligibles plafonnée à 2 millions d'euros, pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) calculée sur une base mensuelle par rapport à 2021 ou ayant un EBE négatif.
- ♦ Une aide égale à 50 % des coûts éligibles plafonnée à 25 millions d'euros, pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont le montant des pertes est au plus égal à deux fois les coûts éligibles. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes.
- ♦ Une aide égale à 70 % des coûts éligibles plafonnée à 50 millions d'euros, pour les entreprises qui respectent les mêmes critères que précédemment, et qui exercent dans un des secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et listés en annexe de l'encadrement temporaire. L'aide est limitée à 80 % du montant de ces pertes.

Vérifiez votre éligibilité : www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite



Les Prêts Garantis par l'État et prêts à taux bonifiés Résilience

En complément du PGE instauré au début de la crise sanitaire de la Covid-19, les entreprises fortement impactées par la guerre en Ukraine peuvent bénéficier du PGE Résilience, couvrant jusqu'à 15% de leur chiffre d'affaires annuel moyen, pour faire face à d'éventuelles difficultés de trésorerie. La demande est à adresser directement à votre banque.

Par ailleurs, les PME et ETI n'ayant pas obtenu en tout ou partie de PGE, ayant des perspectives réelles de redressement de leur exploitation et ne faisant pas l'objet de procédures collectives, peuvent solliciter des prêts directs de l'État à taux bonifiés (2,25%). La demande doit être adressée au Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des Entreprises.
codefi.csf78@dgfip.finances.gouv.fr - 01 30 84 05 29

+ BOÎTE À OUTILS

Comparateur d'offres : www.energie-info.fr/pro

Recours en cas de litiges :

- Si votre entreprise a moins de 10 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 2 M€, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie, qui met à votre disposition l'outil en ligne SOLLEN pour le régler à l'amiable :

www.sollen.fr

- Si votre entreprise a plus de 10 salariés ou un chiffre d'affaires supérieur à 2 M€, vous pouvez contacter le médiateur des entreprises :

www.mieist.finances.gouv.fr

5

VERS PLUS DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE : LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT



Conseils, accompagnement & études



Le Flash'diag énergie proposé par la CCI

Le Flash'diag énergie est un auto-diagnostic en ligne qui vous permet d'identifier des premiers leviers d'action pour réduire vos consommations et factures énergétiques.

<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/pme/flashdiag-energie>



Le Diag Éco-Flux de l'ADEME et Bpifrance

Le Diag Eco-Flux est un programme d'accompagnement sur 12 mois qui permet aux entreprises de 20 à 250 salariés d'optimiser leurs coûts et de réaliser des économies en matière d'énergie, de déchets ou d'eau. Plus de 1000 entreprises ont été accompagnées depuis 2017, avec en moyenne 48 000 € d'économies par an.

Le coût de ce programme s'élève à 2 000 € HT pour les sites de 20 à 49 salariés et à 3 000 € HT pour les sites de 50 à 250 salariés.

<https://diagecoflux.bpifrance.fr/> - diagecoflux@bpifrance.fr



Le diagnostic transition écologique des chambres consulaires

Toutes les entreprises peuvent être accompagnées pour un diagnostic personnalisé, une visite énergie, réalisés gratuitement par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Ces diagnostics permettent, en moins de 2 heures, en distanciel ou en présentiel, d'identifier des actions simples, rentables et efficaces à mettre en place.

- ♦ CCI Versailles Yvelines : **01 55 65 44 44**
- ♦ CMA 78 : mathilde.gailly@cma-idf.fr - **01 39 43 43 47**



L'accompagnement à la transition écologique ADEME – CCI

Vous souhaitez engager ou continuer la transition écologique de votre entreprise ? Faites-vous accompagner par des experts pour définir avec eux les domaines d'intervention nécessaires à votre entreprise et mener à bien le plan d'actions. Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement de 6 jours subventionnés.

<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/pme/accompagnement-ademe-transition-ecologique>



L'aide aux études de la Région Île-de-France

La Région soutient le plus en amont possible les nouveaux projets favorisant la transition énergétique, en proposant une aide financière aux études (exemple : étude de faisabilité technique, économique, financière et juridique de projet d'énergie renouvelable et de récupération). L'aide peut représenter jusqu'à 50% du montant éligible, plafonnée à 50 000 €.

<https://www.iledefrance.fr/aide-aux-etudes-energie-climat>



Baisse les Watts

Financé par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et porté par La Poste, Baisse les Watts est un programme gratuit qui vise à accompagner les TPE/PME, avec un dispositif articulé autour d'un carnet de bord énergie, d'un accompagnement et d'un parcours de formation.

♦ Pré-inscription : <https://baisseleswatts.fr/>



Le conseiller France Rénov'

Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un bâtiment inférieur à 1000 m², vous pouvez solliciter un conseiller France Rénov' pour des conseils gratuits :

♦ **0 808 800 700**



Le VTE Vert

Vous êtes une PME ou une ETI et vous envisagez de recruter des étudiants ou jeunes diplômés sur des missions à responsabilité participant à la transition écologique et énergétique de l'entreprise ? Pensez au **Volontariat Territorial en Entreprise Vert** et bénéficiez d'une subvention de 12 000 €.

www.vte-france.fr/aide-vte-vert



Travaux & investissements



Chèque efficacité énergétique de la Région Île-de-France

En novembre 2022, la Région Île-de-France a voté une nouvelle aide pour permettre aux entreprises de s'adapter à la hausse des coûts de l'énergie tout en accentuant leur performance énergétique.

Les entreprises de moins de 20 salariés, quel que soit leur secteur d'activité, peuvent financer grâce au « Chèque efficacité énergétique » tous les investissements susceptibles d'assurer une réduction de leur consommation d'énergie (isolation, équipements basse consommation, remplacement des équipements anciens et énergivores, etc.), d'eau, d'améliorer la qualité de l'air, de développer les mobilités douces...

Depuis le 25 janvier 2023, l'aide peut atteindre 10 000 €.

<https://www.iledefrance.fr/cheque-efficacite-energetique>



Aide de la Région Île-de-France pour le développement des énergies renouvelables électriques

La Région soutient les installations éoliennes, photovoltaïques, de production et de distribution d'hydrogène d'origine renouvelable et de récupération, de production d'hydro-électricité. L'aide peut représenter jusqu'à 80% du coût pour les installations photovoltaïques et 30% pour les autres installations, plafonnée à 2 millions €.

<https://www.iledefrance.fr/developpement-des-energies-renouvelables-electriques>



TP'UP Relance, PM'UP Relance, Innov'UP de la Région Île-de-France

La Région Île-de-France peut accompagner les projets de croissance et d'innovation des entreprises en subventionnant les dépenses de conseil et les investissements matériels permettant de réduire leur empreinte environnementale :

Jusqu'à 55 000 € pour les TPE de moins de 10 salariés et moins de 2 M€ de chiffre d'affaires :

<https://www.iledefrance.fr/tpup-relance>

Jusqu'à 250 000 € pour les PME de 5 à 250 salariés et moins de 50 M€ de chiffre d'affaires

<https://www.iledefrance.fr/pmup-relance>

De 30 000 € à 500 000 € pour accompagner les innovations des TPE, PME et ETI :

<https://www.iledefrance.fr/innovup>



Le Prêt Eco Energie (PEE) de Bpifrance

Les TPE et PME de plus de 3 ans qui souhaitent réaliser des travaux pour améliorer leur efficacité énergétique (éclairage, froid, chauffage, climatisation, motorisation électrique) peuvent bénéficier du Prêt Eco Energie accordé par Bpifrance. Le montant varie de 10 000 € à 500 000 €, sur une durée de 3 à 7 ans avec un taux bonifié.

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/prest-economies-denergie-pee>

+ ALLER PLUS LOIN :

- Les aides de la Région Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/entreprises-vers-la-performance-energetique-grace-aux-aides-de-la-region>

- Les aides de l'ADEME :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sobriete-energetique-entreprises>

- Les aides de la CCI :

<https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/pme/transition-ecologique>



SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Développement Économique

Saint-Quentin-en-Yvelines

deveco@sqy.fr



Numéro vert

0 801 900 555

**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**

Terre d'innovations

